

La motion est la suivante:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 70(16) du Règlement, la réponse globale requise, ce qui concerne le rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité, du comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui a été présenté à la Chambre le vendredi 25 octobre 1985, soit déposée à la Chambre au plus tard le mardi 25 février 1986.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que cette motion soit présentée?

M. Gauthier: Monsieur le Président, mon ange gardien m'a fait remettre une note qui dit «O.K.» et qui est signée JY. Nous savons tous qu'il s'agit de Jerry Yanover.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement unanime, la motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 458, 470, 482 et 488.

[Texte]

LA PUBLICITÉ VISANT À DÉCOURAGER LE TABAGISME

Question n^o 458—**M. Corbett:**

Combien le gouvernement dépense-t-il par année en publications et publicité visant à décourager le tabagisme?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Selon des calculs estimatifs, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépensera, au cours de l'exercice 1985-1986, la somme de 1.6 million de dollars en publications et publicité visant à décourager le tabagisme. De ce montant, 1.2 million de dollars sera consacré à la publicité et le solde servira à la production de documents d'information et de sensibilisation.

LES SAISIES DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE ET DE PUBLICATIONS HAINÉUSES

Question n^o 470—**Mme Sparrow:**

Quelle quantité de matériel pornographique et de publications haineuses a-t-on saisie à la frontière a) depuis le 3 avril 1985 à ce jour, b) au cours de la même période en 1984?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, a effectué un prélèvement des données relativement aux saisies de matériel pornographique et de publications haineuses. Toutefois, de telles données n'existent que pour la période se terminant le 31 août 1985.

L'interdiction par les Douanes du matériel prohibé est considérée non pas comme une «saisie» mais comme une «retenue» des marchandises.

Questions au Feuilleton

a) Du 3 avril 1985 au 31 août 1985, 10 saisies et approximativement 1,700 retenues ont été effectuées relativement au matériel pornographique et à la littérature haineuse.

b) Durant la même période en 1984, un total de 23 saisies et approximativement 1,700 retenues ont été effectuées.

Les «saisies» de matériel ont égard au matériel indument déclaré par l'importateur à l'entrée et qui est considéré comme étant du matériel de contrebande, ou dont la description est fautive, ou qui est inséré dans un autre envoi. Les «retenues» de matériel ont égard au matériel dûment déclaré par l'importateur à l'entrée et qui est considéré comme étant prohibé. Le cas échéant, le matériel est soit ré-exporté volontairement par l'importateur ou détenu par les Douanes pour fins de disposition.

De plus, une quantité importante de ce matériel est présentée aux Douanes avant l'importation pour fins d'examen et pour avoir un avis en ce qui a trait à leur admissibilité au Canada. Du 3 avril 1984 au 15 octobre 1984, 1,365 objets ont été présentés pour fins d'examen tandis que 2,139 objets ont été présentés au cours de la même période en 1985.

LES DÉPENSES DÉDUCTIBLES AUX FINS DE L'IMPÔT

Question n^o 482—**Mme McDonald:**

Quel est le montant des recettes fiscales perdues par Revenu Canada à cause de déductions d'impôt accordées aux fabricants de produits du tabac pour la publicité et d'autres mesures de promotion?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Revenu Canada ne compile pas de statistiques sur les dépenses engagées par les différents groupes industriels.

LES FRAUDES ET LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE PAYÉES EN TROP

Question n^o 488—**M. Rodriguez:**

1. Au cours de chacune des quatre dernières années, combien de personnes le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il employées pour enquêter sur des fraudes relatives à l'assurance-chômage et combien d'argent a-t-on recouvré?

2. Combien de personnes ont été reconnues coupables d'avoir frauduleusement touché de l'assurance-chômage?

3. Dans combien de cas s'agissait-il a) de prestations d'assurance-chômage payées en trop, b) d'erreurs administratives du ministère?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):